

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 20 (1882)
Heft: 36

Artikel: Trâi benêts
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vieilles femmes, proprement vêtues, qui tricotent et cousent assises devant la porte. « J'y trouvai, dit un visiteur, la directrice dans une grande chambre de travail, entourée de plusieurs femmes âgées, occupées à démêler du linge. J'avais devant moi un tableau de famille si touchant, que je compris pourquoi cette image d'une vie tranquille et retirée, est presque complètement ignorée dans la grande capitale.

» La maison, qui peut recevoir 55 pensionnaires n'avait alors que 45 places, occupées par des hommes et des femmes qui demeurent dans deux parties séparées; néanmoins, comme le feu de la jeunesse n'est plus à craindre, les vieillards vont fumer leur pipe vers les vieilles femmes, causant, riant, et passent le temps aussi agréablement que possible.

» Les chambres sont petites, mais très claires et proprement tenues; chacun a orné les parois, selon sa fantaisie, de gravures ou de souvenirs du pays natal. Autour de la maison est un jardin spacieux où chaque habitant a un petit carré à cultiver. Ceux qui ont de bonnes jambes peuvent aller se promener à proximité, dans la magnifique forêt de Vincennes.

» Cette charitable institution, due à la Société suisse de Secours qui compte environ 900 membres, a pour but de donner asile, jusqu'à la fin de leur carrière, aux vieillards qui ont passé la plus grande partie de leur vie à l'étranger et qu'on ne veut pas renvoyer dans leur commune comme une charge inutile.

» Il faut ajouter cependant, que l'appel fait dans notre pays par les promoteurs de cette œuvre, n'a point été vain; de riches dons affluèrent de tous les cantons; on fit un bazar des dons en nature qui trouvèrent un prompt écoulement. Les riches familles suisses à Paris, firent en outre preuve d'une noble générosité, et c'est ainsi que l'Asile a été bâti. »

Trâi benêts.

Jeannôt Mâgnu. Lo père Mâgnu avâi prâi mau onna né, à trâi z'hâorès dâo matin. L'avâi z'u onnâttâ. La mère fe vito levâ lo bouébo, Jeannôt, po allâ criâ lo mâidzo. Lo gros patapoufê dè Jeannôt lâi va, tapê à la porta tot balameint, et atteind. Nion n'avâi rein oïu, et n'est què per hazâ que lo mâidzo ve lo Jeannôt contrê lè sa-t-hâorès, quand sè levâ, et lâi demandâ cein que volliâvè.

— A-te grand teimps que t'és quie, se lâi fâ ?
— Oï, du trâi z'hâorès et demi.
— Et porquie n'as-tou pas tapâ pe fort ?
— C'est que y'avé poâirè dè vo reveilli, repond lo daderidou.

Sami Dzaïou. Sami Dzaïou étâi eintrâ à maitre pè Lozena, et onna demeindze son monsu lâi baillâ onna carta po allâ âo théâtre.

— Eh bin, coumeint as-tou cein trovâ, lâi demandâ son maitrè, lo delon ?

— Rudo bio, se repond Sami; cé lumignon, avoué totès sè bobéchès, cliâo ballès galéri avoué cliâo frimoussès ein or, et cé grand rideau que s'einfatè dein lo pliafond, ma fâi tot cein est adrâi galé.

— Eh bin vâi; mâ la comédie, cein que lè dzeins diont dè la part delé dâo rideau, cein t'a te amusâ ?

— Eh bin, noutron maitrè, coumeint n'âmo pas

mè mèclliâ dè cein que ne mè vouâitè pas, lè zé laissi distiutâ et n'é pas fé atteinchon à cein que l'ont de.

Djan Bealeu. L'einterriâo dè Velard, Djan Bealeu, n'arâi jamé pu einveintâ la pudra se cein n'avâi pas dza étâ fê. On dzo que dévessâi lâi avâi on einterrâ à 'ne n'hâora après midzo, Bealeu coumeintâ à crosâ la foussa et coumeint pliovignivè, ne sè dépativè diéro se bin que quand midzo senâ, n'avè pas mè crosâ dè dou pi, et s'ein allâvè dinâ sein sè pressâ. Lo syndiquo que passâvè justameint perquie, eintrè per hazâ âo cemetiro et quand vâi lo pou d'ovradzo fê, ye fâ à l'einterriâo :

— Mâ mon pourro Bealeu, jamé dè la viâ te n'as fini la foussa por on hâora, tè faut tè dépatâi !

— Oh ! ye plîâo, se repond lo tabornîâo, volliont pas veni !

4. Les méfaits de ma belle-mère.

— La gredine ! s'écria Henri bouleversé.

— Dame ! les premiers dix mille francs l'ont alléchée et elle essaye d'un système de chantage pour continuer ses petites recettes. Des lettres passionnées que vous lui auriez écrites autrefois, il paraît, et quelle enverra à votre ménage... Vous voyez cela d'ici... à moins cependant que vous ne consentiez à l'aider dans ses affaires, par un nouvel envoi de quelques billets de banque sous forme de chèque, à son nom, adressé poste restante.

— Comment se débarrasser de cette affreuse diablesse ?

— C'est fait, mon ami.

— Comment ? s'écria Henri stupéfait...

— J'ai porté cette lettre au préfet de police que je connais, le priant de me donner un conseil.

— « Rien de plus simple, chère madame, m'a-t-il gracieusement répondu. Et il m'a adressée à l'un des chefs de service de son administration, lequel, de son côté, a donné les ordres nécessaires, si bien que lorsque Mlle Beaudart s'est présentée au bureau de poste, elle a été arrêtée par deux agents qui guettaient sa venue... et qui l'ont conduite immédiatement à la frontière, avec l'injonction formelle de ne plus remettre les pieds en France.

— Vous avez fait cela toute seule, belle-maman ?

— Toute seule. Malheureusement ce n'est pas fini.

— Comment ?

— Non ! Et il faut maintenant que vous me veniez en aide, vous et votre femme.

— De quelle manière ?

— En allant à Fontainebleau passer une quinzaine de jours... sous le prétexte de surveiller les réparations à faire dans ma propriété.

Quelles réparations... belle-maman ?

— Celles que vous jugerez opportunes ; il faudra que vous en trouviez.

— Mais comment cette absence pourra-t-elle ?...

— Je vais vous le dire, mon cher Henri : Mlle Beaudart, furieuse de se trouver ainsi transportée en Belgique, va se livrer à une correspondance effrénée... la seule chose qu'elle puisse faire impunément... Elle écrira à votre femme, elle vous écrira, elle m'écrira à moi-même toutes les horreurs possibles sur votre compte, dans le seul but de se venger en vous désunissant le plus possible.

— Mais, pardon, belle-maman... qui vous a prévenue de ses intentions ?

— Le préfet de police. Cette façon d'agir, la seule qu'elle puisse dans ce cas se permettre, est, il paraît, généralement mise en œuvre par ces demoiselles. Pas une n'y manque. Cela dure une quinzaine de jours habituellement. Vous comprenez que Louise, avec son caractère exalté ne peut, ne doit pas recevoir une seule de ces épitres.

— Je le crois bien !